

Déchets

Qu'est ce qu'un déchet dangereux ?



Vos obligations

- Vous devez éliminer vos déchets par des entreprises autorisées ou les déposer en déchetteries
- Vous êtes RESPONSABLE de vos déchets jusqu'à leur élimination.
- Vous devez conserver durant 5 ans les justificatifs d'élimination (bon d'enlèvement, bordereau de suivi des déchets...).

Rejets d'eaux usées

Le déversement d'eaux usées dans les égouts et le milieu naturel doit être AUTORISÉ par la collectivité.

Bonnes pratiques

- Ne pas brûler, enfouir ou abandonner les déchets.
- Ne pas jeter les déchets dangereux dans le réseau d'assainissement.
- Stocker les déchets liquides dangereux sur rétention, dans une zone couverte et ventilée.
- Confier ses déchets à un prestataire spécialisé.

La gestion des déchets est une prestation qui peut être refacturée au client, au juste prix. Ceci doit être mentionné sur une ligne spécifique de la facture.

Les solutions de collecte de vos déchets

• Collecte en entreprise

Faites collecter vos déchets par des sociétés autorisées et conventionnées par l'agence de l'eau.

Pour les connaître, contactez nous.

• Apport volontaire en déchetterie

Renseignez vous directement auprès de votre déchetterie afin de connaître les conditions d'acceptation et les tarifs des déchets professionnels.

• Reprise par le fournisseur

Certains fournisseurs proposent de reprendre certains emballages ou produits usagés. Contactez les pour connaître les services qu'ils proposent.

Aides financières

L'Agence de l'Eau Adour Garonne accorde :

• **Une subvention sur le coût de gestion de certains déchets** collectés et éliminés ou valorisés par un centre conventionné par l'agence de l'eau.
Cette aide est de 50 % .Elle est directement déduite de votre facture.

• **Une aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 40%** pour les secteurs du pressing, de l'automobile, de l'imprimerie et des métiers de bouche.

Pour connaître les conditions d'obtention, contactez nous



Agence de l'Eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tel : 05.61.36.37.38
www.eau-adour-garonne.fr/



Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
Service Environnement-Département QHSE
Agnès Frayssinet - Dupuis
Tél/fax:05.62.57.66.75/76
Courriel : environnement@toulouse.cci.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**
Haute-Garonne

Chambre de Métiers et de l'Artisanat De la Haute - Garonne
Fanny Potagnik / Fabrice Boury-Esnault Pôle QHSE
Tél : 05 61 10 47 45
Courriel : fbouryesnault@cm-toulouse.fr/fpotagnik@cm-toulouse.fr



Conseil National des Professionnels de l'Automobile
Florent Bayle
Tél : 05 61 21 00 82
Courriel : cnpa.midipyrenees@wanadoo.fr



Conseils et Aides

pour gérer vos déchets

et vos rejets d'eaux usées



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**
Haute-Garonne

